

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
AUTORISANT LE
PASSAGE D'UN
VÉHICULE DE
COLLECTE DES
DÉCHETS AU SEIN
DE L'ÉCOLE
ROMAIN-ROLLAND

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE D'UN VÉHICULE DE COLLECTE DES DÉCHETS AU SEIN DE L'ÉCOLE ROMAIN-ROLLAND

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 551-1 ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative aux Projets Éducatifs de Territoire ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

L'Établissement public territorial Est Ensemble, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, a proposé à la Commune des Lilas de conclure une convention tripartite avec la société Moulinot Compost et Biogaz, collecteur mandaté.

Cette initiative s'inscrit dans l'engagement de la Ville en faveur d'un développement durable, et en particulier la valorisation des déchets.

Cette convention a pour objet d'autoriser le passage du véhicule de collecte dans l'enceinte du groupe scolaire Romain-Rolland et de fixer les obligations respectives des parties afin d'assurer la collecte et la valorisation des biodéchets ;

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU la convention ci-annexée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative au passage du véhicule de collecte des biodéchets dans l'enceinte du groupe scolaire Romain-Rolland.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée sur le site de la Ville

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BÉNCHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D113-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025